

FICHE OUVREURS

Au moment de leur inscription, les équipages devront faire connaître à l'organisateur, à l'aide de la présente, les coordonnées de la voiture et des personnes dont ils se serviront en qualité d'ouvriers.

Un jeu de panneaux de portières et une plaque de rallye leur seront délivrés lors des vérifications et devront être apposés pendant toute la durée de l'épreuve.

Joindre un chèque de 250 € en retournant cette fiche "Ouvriers"

Le Concurrent est responsable de ses ouvriers.

Prendre connaissance de l'article 7.1.9 du règlement CFR relatif aux ouvriers ...

7.1.9 Ouvriers

Les ouvriers seront autorisés pour les seuls équipages engagés au Championnat.

Seuls des véhicules de série seront autorisés (pneumatiques et niveau d'équipement maximum conformes aux articles 6.2.2 et 6.2.3 du Règlement Standard des Rallyes).

Ces équipages devront engager leur voiture d'ouvriers auprès de l'organisateur en remplissant une feuille d'engagement spécifique où ils devront mentionner le type, modèle et N° d'immatriculation du véhicule ouvrier, ainsi que les noms des personnes qui seront à bord. Ces renseignements devront être fournis au plus tard lors des vérifications administratives.

Seules deux personnes seront autorisées à bord de ces véhicules.

Le conducteur et passager des véhicules ouvriers devront être titulaires et porteurs d'une licence (pratiquant ou encadrement) et en possession d'une pièce d'identité.

Les véhicules utilisés par les ouvriers seront identifiés comme tels et devront notamment comporter 4 autocollants portant le N° de la voiture de course pour laquelle ils officient (20 x 10 cm) sur le pare-brise avant en haut à droite, sur la lunette arrière en haut au centre et sur les 2 vitres latérales arrières vers l'avant, ainsi qu'un panneau (50 x 70 cm - identique aux panneaux de portières), apposé de manière visible sur le capot avant et portant également le numéro de la voiture de course pour laquelle ils officient, le tout fourni par l'organisateur.

En cas d'absence de cette identification, l'accès aux épreuves spéciales sera refusé.

Les ouvriers seront placés sous l'autorité de la Direction de Course.

Le concurrent sera responsable de tout manquement de son ouvrier à l'obligation de suivre les instructions du Directeur de Course. Des pénalités ou amendes pourront être infligées par le Collège des Commissaires Sportifs. Toute récidive sur le même rallye justifiera l'exclusion.

UN SEUL véhicule « Ouvrier » par voiture de course est accepté.

Ces véhicules « Ouvriers » doivent être couverts par leur propre assurance et chaque Concurrent est responsable sportivement de son ouvrier.

Dans le cas d'un arrêt, sur le parcours d'une E.S., justifié par un incident technique ou toute raison particulière à cet ouvrier, il lui est interdit de reprendre sa progression avant le passage du véhicule balai.

FICHE OUVREURS

Fiche à joindre au bulletin d'engagement

Réservé à l'organisateur

N°

	Concurrent	Ouvreur conducteur	Ouvreur copilote
Nom			
Prénom			
Adresse domicile			
Code postal			
Ville			
Tél. portable			
E-mail			
Adresse sur le rallye			
N° Permis de conduire			
Délivré le, par			
Code LIGUE / ASA			
Licence N°			
Catégorie			

Joindre la photocopie des permis et licences des ouvreur.

Véhicule « oureur »

Marque : _____ Désignation commerciale : _____

Immatriculation : _____ Couleur : _____

Fait à _____, le _____

Signatures

Concurrent

Conducteur oureur

Copilote oureur